

Procès Verbal du Conseil Municipal

de la Commune des Eglises d'Argenteuil du 18 mars 2024

Convocation du 12 mars 2024

Présents : GICQUEL Roseline, SALMON Anne-Marie, BAILLARGUET Antony, PETITPAS Véronique, MERLIER Audrey, GROUET Josélito, LEGUAY Amandine, POIRIER Nicolas, MANDOU Rosemonde, MAUNY Julien, GUICHARD Jean-Luc , LEROUX Damien

Absents excusés : LIRAUD Sylvain , BOYER Jacky, BARILLER Jérôme

Secrétaire de séance : MERLIER Audrey

Ordre du Jour :

1. Fixation des taux des taxes 2024
2. Transfert au SDEER compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques ».
3. Zones d'accélération des énergies renouvelables
4. Convention avec les Vals de Saintonge pour occupation des salles pause méridienne
5. Modifications suite erreurs matérielles délibérations passées :
 - Acquisition sapinette
 - Transfert propriété D 220
6. Animations 2024
7. Devis divers (matériel, voirie, bâtiments)
8. Questions diverses

MR BOYER Jacky donne pouvoir à Mme PETITPAS Véronique
MR LIRAUD Sylvain donne pouvoir à Mr GROUET Josélito

Validation du Procès-verbal de la réunion du 13 février 2024 :
Le PV du 13 février est validé sans observations

Délibération D10 / 2024 Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2024

Madame Le Maire rappelle la délibération D7 du 13 février 2024 décidant de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2024. Madame Le Maire présente l'état 1259 reçu des services fiscaux.

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal votent à 13voix pour et 1 voix contre, les taux d'imposition des taxes 2024 tels que :

TAXE FONCIERE BATIE:	41,54 %
TAXE FONCIERE NON BATIE :	49.93 %
TAXE HABITATION :	10.51 %

Mme Le Maire est autorisée à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et a la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

L'Etat 1259 sera signé par Mme Le Maire en conséquence. Les crédits seront prévus au budget.

Délibération D 11 / 2024 Objet : transfert au SDEER de la compétence « infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Baillarguet Antony qui présente au Conseil Municipal un projet de délibération relative au transfert de compétence « IRVE » au SDEER.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, concernant cette proposition, vote à 11 voix contre et 3 abstentions.

Le Conseil Municipal décide de ne pas transférer au SDEER la compétence optionnelle « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité.

Madame Le Maire est chargée d'informer le SDEER de cette décision de refus d'adhérer, par envoi d'une copie de la présente dans leurs services.

Délibération D 12 / 2024 Objet : Projet de Création de zones d'accélération des énergies renouvelables loi APER

Madame Le Maire présente les textes relatifs aux Création de zones d'accélération des énergies renouvelables loi APER.

Vu la loi n° 20213-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture de Charente-Maritime du 29 juin 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »

Vu la circulaire de la Préfecture de Charente-Maritime du 29 juin 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ; Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à 12 voix contre et 2 abstentions, et en conséquence, décide de ne pas définir ces zones ENR.

Délibération D 13 / 2024 Objet : Convention mise à disposition de la cuisine et des locaux annexes et détermination des conditions d'utilisation.

Madame Le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention de la Communauté des Vals de Saintonge concernant l'utilisation des locaux de la cuisine, de la salle des associations et de la salle municipale par les enfants scolarisés à l'école des Eglises d'Argenteuil.

Cette convention précise également le remboursement des fluides générés par cette utilisation.

Afin de clarifier l'utilisation des locaux communaux mis à disposition à la Communauté de Commune pendant le temps du repas et du repos méridien, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 2 abstentions, décide d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention présentée et tous documents s'y rapportant.

Les Crédits sont prévus au budget.

Délibération D 14AN1/ 2024 Objet : Erreurs matérielles sur délibération/ Acquisition Impasse des sapinettes

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur BALLARGUET Antony.

Monsieur Baillarguet fait référence à la délibération D32 du 21

020, qui décidait l'acquisition d'une partie de parcelle sur l'impasse des sapinettes :

Dans le corps de cette délibération, il est fait mention d'une seule référence cadastrale (AC 254).

En réalité l'acquisition concerne deux parcelles suite à la division faite par le géomètre AC 255 et AC 262.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de rectifier l'erreur matérielle comme suit : Acquisition des parcelles AC 255 et AC 262.

Délibération D 14 a / 2024 Objet : Erreurs matérielles sur délibération /Transfert en propriété de la voie communale N°D220 dans le domaine public communal.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur BALLARGUET Antony.

Monsieur Baillarguet fait référence à la délibération D23 du 06 décembre 2022, qui décidait le transfert de propriété de la voie D220 affectée à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation.

Dans le corps de cette délibération, une erreur matérielle s'est glissée. En effet la voie indiquée était D22 au lieu de D220 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de rectifier la désignation de la voie et remplace la phrase concernée par :

- 1) d'approuver le transfert des propriétés de la voie n° D 220 à la voirie communale, sans changement de domanialité ni d'affectation,
Les autres termes de la délibération restent inchangés

Délibération D 15 / 2024 Objet : Animations 2024

Madame Le Maire donne la parole à Madame Salmon Anne-Marie. Madame Salmon présente plusieurs devis pour les animations 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, d'accepter les devis comme suit :

Animation fête nationale 14 juillet : qui se déroulera le 13 juillet

- Location jeu gonflable « Parcours indien » FESTIMAGIC 17 St Jean d'Angely pour un montant de 480€ TTC.
- Concert du 13 juillet : LUST FOR association St Jean d'Angely pour un montant de 1300.00€

Animation repas du 11 novembre :

Un Spectacle Cabaret et Animation dansante au tarif de 820 € proposé par l'entreprise YADLA VOIX Laurent CASAS 24 rue Jean Moulin 46 PRADINES.

Les associations de Les EGLISES D'ARGENTEUIL (chasse, foot, petites fripouilles) s'occupent de la nourriture et des boissons pour cette soirée festive.

Madame Le maire est autorisée à signer tous les documents concernant ces dépenses.

Les crédits sont prévus au budget.

Délibération D 16 / 2024 Objet : Eude de Devis divers : tables pliantes et chariots pour la salle municipale.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Antony Baillarguet. Monsieur Baillarguet informe le Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir des tables neuves pour la salle municipale. En effet le matériel actuel est obsolète et très abîmé. Il est présenté plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 voix contre d'accepter le devis :

TECHNICONCONTACT d'un montant de 4 771.44€ HT soit 5 725.73€ TTC.

Les crédits seront prévus au budget en investissement à l'opération 194. En référence à la délibération D5/2024 du 13 février 2024, un virement de crédit sera réalisé par Mme Le Maire au titre de la mise en place de la fongibilité des crédits (M57) comme suit :

Diminution des crédits : 2151/193 - 150.00€

Augmentation des crédits : 23188/194 + 150.00€

Madame Le Maire est autorisée à signer tous les documents concernant cette dépense.

Délibération D 16a / 2024 Objet : Eude de Devis divers : Logement Pouzou , Menuiserie

Monsieur Nicolas POIRIER sort de la salle et ne prend pas part au vote son compte personnel étant impacté.

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal des devis relatifs aux travaux du logement de Pouzou. En effet des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant des cloisons.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à 13 voix pour, d'accepter le devis :

EURL Nicolas POIRIER Antezant La Chappelle : doublage de mur cloisons pour un montant de 2 058.23 € TTC

Les Crédits sont prévus au budget à l'article 231 opération 190. Madame Le Maire est autorisée à signer tous les documents concernant cette dépense.

Délibération D 16 b AN1/ 2024 Objet : Eude de Devis divers : Logement Pouzou , Maçonnerie

Monsieur Damien LEROUX sort de la salle et ne prend pas part au vote son compte personnel étant impacté

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal des devis relatifs aux travaux du logement de Pouzou.

En effet des travaux supplémentaires sont nécessaires concernant un seuil d'escalier et le nettoyage de la toiture

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à 12 voix pour d'accepter les devis :

EIRL LD BATIMENT Les Eglises d'Argenteuil seuil escalier pour un montant de 991.40 € TTC
et EIRL LD BATIMENT Les Eglises d'Argenteuil démoussage du toit pour un montant de
2 227.40€ TTC

Les Crédits sont prévus au budget à l'Article 231 de l'opération 190.

Madame Le maire est autorisée à signer tous les documents concernant cette dépense.

Délibération D 16c / 2024 Objet : Eude de Devis divers : Entretien de voirie

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur BAILLARGUET Antony.

Monsieur BAILLARGUET Antony indique au Conseil Municipal que l'entreprise DILLERIN Jérémy qui assurait une prestation d'entretien des espaces verts de la Commune, ne souhaite pas continuer ce travail.

Monsieur BAILLARGUET Antony présente une solution alternative, un devis de l'association SIE Vals de Saintonge pour une prestation de nettoyage des abords, bornes, trottoirs, tonte et débroussaillage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents d'accepter le devis :

Association SIE Vals de Saintonge 17400 Bignay pour un total de 18 passages à 361.00€ HT le passage. L'intervention est estimée de 1,5 jours soit un passage tous les 10 jours d'avril à octobre. Le montant total du devis est de 6498.00€ TTC.

La facturation se fera mensuellement au nombre de passages réalisés.

Madame Le Maire est autorisée à signer tous les documents concernant cette dépense.

Les Crédits sont prévus au budget en fonctionnement.

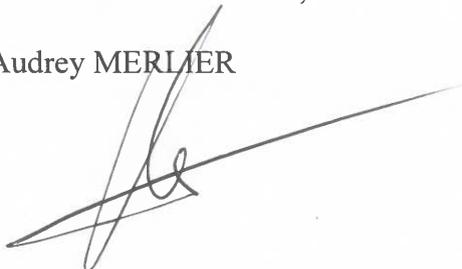
Questions diverses

- Tour élections européennes du 09 juin
- Point sur les inondations du 2 mars et l'entretien des fossés
- Point sur les problèmes de stationnement rue des ouches
- Dépôt sauvage dans la guinguette

La Séance est levée à 22h15

La Secrétaire de Séance,

Audrey MERLIER



Madame Le Maire

Roseline GICQUEL

